



Question pour convocation à un entretien préalable

Par Salariee04

Bonsoir,

J'ai une question, j'ai reçue en main propre le courrier qui dit ceci :

Madame,

Nous sommes contraints d'envisager à votre égard une mesure pouvant aller jusqu'au licenciement.

Par conséquent, nous vous prions de bien vouloir vous présenter pour un entretien sur cette éventuelle mesure le : date, heure et lieu puis ensuite cette mention :

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de vous faire assister lors de cet entretien par une personne de votre choix appartenant obligatoirement au personnel de l'entreprise.

Cette dernière mention est elle légale ? Il me semble que il y a aussi la possibilité de se faire épauler par un conseiller du salarié ?

Il y a bien une déléguée dans l'entreprise mais je sais d'avance qu'elle sera pour l'employeur donc je ne peux pas lui demander de l'aide ou de venir, de plus je ne sais pas si elle sera présente ce jour là.

Dans l'attente de votre réponse.

Bien cordialement.

Par kang74

Bonjour

Dans la mesure où il y a un CSE dans l'entreprise, vous n'avez pas le choix .
Mais vous n'êtes pas obligé de faire appel à un élu pour autant .

Comprenez que la personne ne sert pas à vous défendre mais est utile pour prendre des notes, témoigner de ce qui c'est dit .

Gardez toutes correspondances entre vous, enveloppes et AR inclus .

Par janus2

Cette dernière mention est elle légale ? Il me semble que il y a aussi la possibilité de se faire épauler par un conseiller du salarié ?

Bonjour,

Le recours à un conseiller du salarié n'est possible que dans les entreprises dépourvues de représentant du personnel.
Dans les entreprises où il y a des représentants du personnel, vous ne pouvez être assisté que par une personne appartenant au personnel de l'entreprise, représentant du personnel ou pas.

Par Salariee04

Je vous remercie pour vos réponses.